

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 36-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Commune de Poya	1
DFA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya (limité à sa partie Sud)****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°26-2006/APS du 27 juillet 2006 relative à la mise en élaboration du plan d'urbanisme partiel de Poya limité à la partie située en province Sud ;

Vu la délibération n°17-2017/APS du 17 février 2017 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) n° 2929 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) ;

Vu l'arrêté n°852-2017/ARR/DFA du 23 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) ;

Vu l'arrêté n°3287-2017/ARR/DFA du 10 novembre 2017 portant ouverture d'une seconde enquête publique relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) ;

Vu l'avis du comité d'études du jeudi 9 novembre 2017 proposant le lancement d'une seconde enquête publique considérant que les modifications apportées au projet de PUD suite aux conclusions du commissaire enquêteur portent atteinte à l'économie générale du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 février 2018 ;

Vu la demande de la commune de Poya d'approbation du plan d'urbanisme directeur en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 3 juillet 2018 ;

Vu le rapport n° 15220-2018/1-ACTS/DFA du 4 juin 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya (limité à sa partie Sud).

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement, composé de documents écrits et de documents graphiques, fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitant les zones ;
- les annexes comprenant la description des limites communales, les servitudes électriques, les servitudes de télécommunications et les servitudes d'environnement.

ARTICLE 3 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage, pendant une durée de deux mois, à la mairie de Poya et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud. Mention de cet affichage est insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur (PUD) approuvé de la commune de Poya (limité à sa partie Sud) est tenu à la disposition du public à la mairie de Poya (limité à sa partie Sud) ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 5 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

 Le Président
Philippe MICHEL